

LIVRET D'ACCUEIL DU

CMPP

CLOS GAILLARD



Clos Gaillard **VALENCE**
16 Avenue Victor Hugo - 26000 Valence
04 75 44 26 78

Clos Gaillard **ROMANS**
Rue Paradis - Les Jardins de Jacquemart A
26100 Romans-sur-Isère
04 75 02 55 68

Vous nous faites confiance en vous adressant à nous au sujet de votre enfant ou de votre adolescent.

Ce livret d'accueil vous permet de nous connaître et de vous présenter le fonctionnement du CMPP :

Qui sommes nous ? De quelle manière pourrions-nous vous aider ?

Le cadre et les aspects réglementaires des soins sont également précisés.



POURQUOI consulter ?

De la naissance à l'âge adulte, le parcours de l'enfant et de l'adolescent peut se dérouler sans trop d'embûches. Il peut y avoir aussi des accidents de vie, des périodes plus ou moins sinueuses où la souffrance psychique aura des conséquences sur l'enfant et ses parents.

L'enfant ou l'adolescent va alors manifester son mal-être soit directement, soit indirectement en adoptant à l'école, dans sa vie familiale ou sociale, des comportements qui vont le mettre en difficulté et compromettre son développement, sa maturation, ses relations ou ses différents apprentissages.

Parfois, ce sont des difficultés rencontrées par les parents qui peuvent affecter l'enfant : maladies, difficultés matérielles et financières, séparations, recompositions familiales...

Quelle que soit la situation, nous y réfléchirons ensemble et chercherons des réponses appropriées.

Comment prendre **RENDEZ-VOUS ?**

La prise de rendez-vous s'effectue par les parents de l'enfant concerné, éventuellement par l'adolescent lui-même, directement auprès de la secrétaire, par téléphone ou sur place (voir page 11).

En fonction des périodes de l'année et de notre activité, nous mettrons tout en œuvre pour vous recevoir dans les meilleurs délais.

Les modalités d'accueil et le déroulement du **PROJET DE SOIN**

Vous serez reçus, parents et enfants par un membre de l'équipe, en fonction de la demande exprimée lors de votre appel. Ce professionnel évaluera avec vous les difficultés et restera dans la plupart des cas votre référent.

Les consultations initiales se poursuivront selon des modalités variées et propres à chaque enfant : rendez-vous pour l'enfant seul ou avec ses parents ; pour les parents seuls, ensemble ou séparément ; avis ou bilans pratiqués par d'autres professionnels de l'équipe.

A l'issue de ces consultations, si besoin, une proposition de prise en charge vous sera faite. Selon le cas : psychothérapie en groupe ou individuelle, orthophonie, psychomotricité, accompagnement et thérapie familiale.

Ce projet de soin sera validé par le médecin pédopsychiatre et un document individuel de prise en charge vous sera remis.

Avec votre accord préalable et si cela est utile, des intervenants extérieurs pourront être contactés (enseignants, médecins, services sociaux ou autres professionnels), avec le respect nécessaire de la confidentialité.

A tout moment, à votre demande, ou à notre initiative une rencontre pourra être organisée pour échanger sur le suivi et l'évolution de votre enfant.

L'arrêt du traitement interviendra dès que l'évolution le permettra : cet arrêt sera discuté avec vous et votre enfant.

L'engagement dans **LA PRISE EN CHARGE**

Votre assiduité aux séances est un élément essentiel au bon déroulement du soin. Si exceptionnellement, votre enfant ne peut se rendre à un rendez-vous, nous vous demandons de nous en avertir dès que possible. Des absences répétées ou trop fréquentes remettront en cause la poursuite du travail.

Pour le CMPP, si un rendez-vous doit être annulé ou reporté, nous vous en aviserons par téléphone.



Les professionnels **DU CMPP**

L'équipe pluridisciplinaire se compose d'une double direction, médicale-pédopsychiatrique d'une part, et administrative d'autre part ; ainsi que de psychologues, orthophonistes, psychomotriciens, secrétaire de direction et secrétaire comptable.

Ces professionnels travaillent en concertation et dans une recherche de cohérence au regard du projet de soin de votre enfant ; dans le cadre du respect de la confidentialité des échanges.



LES DROITS ET OBLIGATIONS

du CMPP Clos Gaillard

Notre cadre de travail est celui de la loi du 2 janvier 2002 sur les établissements sociaux et médico-sociaux et de la loi du 4 mars 2002 sur les droits des patients. Nous vous inviterons à nous faire part de votre avis par l'intermédiaire d'un questionnaire qui vous sera remis par le référent au terme de la prise en charge de votre enfant.

Vous donnerez votre accord écrit pour que vos données personnelles soient recueillies. Le CMPP dispose d'un système informatique professionnel protégé destiné à gérer la partie administrative des dossiers, à établir la facturation aux organismes d'assurance maladie et à réaliser les statistiques annuelles, ces dernières étant faites anonymement.

Les informations administratives qui concernent votre enfant sont recueillies au moment de la première consultation et traitées informatiquement selon les conditions prévues par la loi 78-17 du 6 janvier 1978 (Loi Informatique et Liberté).

Certaines informations recueillies au cours des différentes consultations font l'objet de la constitution du dossier médical. Vous pouvez consulter ce dossier médical composé d'une partie transmissible et non transmissible, selon des modalités précises définies par le décret n°2002-637 du 29 avril 2002. Votre demande de consultation est à adresser par courrier au directeur administratif.

Conformément au décret n°2016-994 du 20 juillet 2016 relatif aux conditions d'échange et de partage d'informations entre professionnels de santé et autres professionnels du champ social et médico-social, et relatif à l'accès aux informations de santé à caractère personnel, vous serez amenés en qualité de représentants légaux de votre enfant :

- à donner votre accord pour ces échanges et partage d'informations,
- à être informés des modalités d'échange et de partage d'informations de votre enfant.

Vous trouverez en annexe la charte des droits et libertés de la personne accueillie, ainsi que le règlement de fonctionnement du CMPP.

La prise en charge **FINANCIÈRE DES SOINS**

Les soins sont financés sur la base d'une dotation globale fixée dans le cadre d'un C.P.O.M (Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens) signé conjointement pour une durée de 5 ans (2020-2025) par le CMPP Clos Gaillard et avec l'Agence Régionale de Santé.

Le CMPP n'est pas sectorisé et les familles n'ont pas d'avance à faire. Les consultations sont prises en charge à 100% par les Caisses Primaires d'Assurance Maladie.

PLAN D'ACCÈS



CMPP Clos Gaillard – VALENCE

16 Avenue Victor Hugo - 26000 Valence

04 75 44 26 78



CMPP Clos Gaillard – ROMANS

Rue Paradis – Les Jardins de Jacquemart A

26100 Romans-sur-Isère

04 75 02 55 68



CMPP
CLOS GAILLARD

WWW.CMPP-CLOSGAILLARD.FR

Pour un engagement réciproque, en toute confidentialité.

Conception graphique par Celsius Communications, Montréal, QC.

